



Délai pour contesté une conformité et quelle sanction

Par **maxibus**, le **16/02/2011** à **11:13**

Bonjour,rnj ai déposé permis de construire en 2007 puis ma déclaration achevénement des travaux en mars 2008 je viens de recevoir mise en demeure des batiments de france pour teinte fenetre non conforme au permis de construire je pensais qu on ne pouvait plus contesté la conformité au bout de 5 mois après le dépôt de la daact donc quel sont les sanction que je risque si je change pas la teinte?rncordialement

Par **chris_ldv**, le **16/02/2011** à **14:43**

Bonjour,rnrnPour un simple changement de couleur de fenêtre votre intérêt est de vous mettre en conformité de votre propre initiative et immédiatement.rnrnSi vous ne le faites pas spontanément vous serez trainé devant les tribunaux et vous perdrez à coup sur.rnrnA partir de là le jugement vous condamnera à la mise en conformité, vraisemblablement assortie d'une astreinte financière très incitative.rnrnCordialement,